

**VILLE D'ETAMPES**

-----

**Extrait du Registre****Des délibérations du Conseil municipal**

-----

**Séance du mercredi 25 juin 2014**

-----

L'An deux mil quatorze, le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOUIIN ; Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Madame Amandine AULAS (à partir de 19 h 05) ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Monsieur Abdelaziz KIKOU ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Monsieur Eric DELOIRE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Monsieur Miloudi JABRI ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET (jusqu'à 19 h 10) ; Monsieur Mathieu HILLAIRE .

ABSENTS REPRESENTES : Madame Colette WILK représentée par Monsieur Gilles BAUDOUIIN; Madame Claude MASURE représentée par Madame Elisabeth DELAGE ; Madame Béatrice DIABI représentée par Madame Mama SY ; Monsieur François JOUSSET représenté par Monsieur Mathieu HILLAIRE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck MARLIN

ABSENTS : Monsieur Franck COENNE ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO ; Monsieur Pascal BONIN ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Denise DEPOORTERE

-----

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

1. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.....6
2. Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....7
3. Demande d'aide communautaire à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne au titre de l'année 2014.....8
4. Indemnité de Conseil au Comptable de Trésor.....9
5. Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants.....10
6. Taxe sur la publicité extérieure – Modalités d'application et tarification.....12
7. Adaptation de la tarification des insertions publicitaires sur les différentes publications municipales.....14

### MARCHES PUBLICS

8. Fourniture et livraison de produits surgelés – Signature du marché.....17
9. Adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essone dans le cadre de la location et la maintenance de photocopieurs : Approbation du principe de groupement de commande et autorisation de signature des marchés.....19
10. Adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essone dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique : Approbation du principe de groupement de commande et autorisation de signature des marchés.....20

### POLITIQUE DE LA VILLE

11. Réponse à appel à projets du Conseil Général 2014 – Bon plan vacances.....22
12. Sollicitation du Conseil régional & du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) – Réponse à appel à projets événements régionaux 2014.....23
13. Demande de subventions dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.....24

14. Pôle de développement culturel des quartiers : demande de subvention dans le cadre des 50 ans du Quartier des Vents.....25
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit d'une association sportive.....26

## URBANISME

16. Transfert du Lycée Louis Blériot.....26
17. Opération d'aménagement du secteur Nord Nois Bourdon – Convention de rétrocession.....27
18. Opération d'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon - Convention de Projet Urbain Partenarial.....28
19. Opération d'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon - Projet Urbain Partenarial – Reversement de la participation perçue par la ville d'Etampes pour le compte de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.....29
20. Acquisition de la parcelle cadastrée section AH 191.....30
21. Modification du régime des travaux de ravalement.....30
22. Autorisation de travaux : installation d'un enclos pour container à déchets - Route de Chalo-Saint-Mars.....31
23. Dénomination de voie – Impasse de la Peupleraie.....32
24. Philippe LEJEUNE 1924-2014 – Installation d'une plaque du souvenir 22 rue Sadi Carnot.....32
25. Liaison RD 191 – PARC SUDESSOR : Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.....33
26. Déclaration d'intérêt général concernant le Programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement 2014-2018 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents (SIARJA).....34
27. Parc Naturel Régional Gâtinais Français – Etampes Ville Porte.....35
- Point d'information : Plan Canicule.....36
- Point d'information : Rentrée scolaire 2014-2015.....39
- Motion : Autoroute ferroviaire Atlantique.....40
- Motion contre le report de la tarification sociale dans les transports scolaires fixée par le Conseil général de l'Essonne et pour une organisation des transports scolaires adaptée aux besoins des familles et des enfants.....42

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, Premier Maire-adjoint, qui procède à l'appel nominal et désigne Madame Denise DE POORTERE en qualité de Secrétaire de séance.

Il annonce les points remis sur table :

- Point d'information : Plan canicule 2014
- Point d'information : Rentrée scolaire 2014-2015
- Motion : Autoroute ferroviaire Atlantique
- Motion : Transports scolaires
- Les décisions du Maire

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** annonce que Monsieur le Maire a été saisi d'une question orale de la liste « Etampes qui ose et agit ». Il donne la parole à Madame WACHET.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** donne lecture de cette question :

*Monsieur le Maire,*

*« Comme vous le savez, notre pays est dans une situation économique compliquée.*

*La crise économique et financière ne met pas notre commune à l'abri de difficultés.*

*Pendant la campagne des municipales, nous étions quelques-uns à nous être inquiétés de la situation financière de notre collectivité. Pour notre part, ces inquiétudes ne sont pas levées, et de nombreux bruits, auxquels il vous convient de mettre fin, laissent à penser que notre ville pourrait être mise sous tutelle.*

*Aux fins de clarifications, il nous semble important d'avoir un point précis sur la situation budgétaire. Comme nous l'avons déjà fait par courrier, nous souhaitons avoir un bilan clair de la réalisation du budget 2014, par chapitre en ce milieu d'année.*

*Cette information, que vous voudrez bien communiquer à l'ensemble du Conseil, nous semble légitime et respectueuse du fonctionnement démocratique de notre assemblée.*

*Nous vous savons attachés à la transparence et au respect de votre opposition et de ce fait à la prise en compte de notre demande.*

*Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations. »*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

*Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal,*

*« Vous m'avez saisi d'une question orale concernant un sujet auquel vous avez déjà obtenu une réponse par courrier en date du 17 juin 2014.*

*Je tiens à vous rappeler que votre demande n'a pas lieu d'être actuellement puisque notre assemblée n'a pas encore adopté son règlement intérieur. Par souci d'équité entre chacune des listes représentées au sein de notre conseil, je ne peux accéder à cette demande. Vous le comprendrez aisément !*

*Les membres de la commission du règlement intérieur vont être prochainement appelés à débattre des conditions de fonctionnement de notre assemblée. Ce qui permettra d'avoir un cadre précis offrant à chacun la possibilité de poser les questions qu'il souhaite et d'obtenir, à chaque fois de la part de la municipalité, des réponses précises.*

*Permettez-moi quand même de m'interroger sur le sens de votre question et des polémiques infondées qu'elle soulève.*

*Vous faites part de bruit, de rumeurs, de colportage.*

*Je m'étonne d'une telle démarche de la part de quelqu'un qui a été pleinement associé à l'élaboration du budget 2014, et qui a eu, à sa disposition, les comptes administratifs 2013.*

*Le contrôle de légalité qui a été destinataire des mêmes documents n'a jamais fait la moindre remarque ou commentaires sur la solidité des finances communales ou sur la bonne tenue des grands équilibres.*

*Tel n'est pas le cas du gouvernement qui vient une nouvelle fois d'être désavoué par l'INSEE concernant son objectif de croissance. Ce qui remet en cause, vous le savez fort bien, toutes les prévisions budgétaires, mais pire encore, le financement des politiques sociales ou bien encore celles en faveur de l'économie.*

*Je serais vous, je m'inquiérais à ce titre des conséquences que cela peut avoir sur les politiques de soutien et d'accompagnement aux collectivités dont vous n'êtes pas sans méconnaître le tour de vis auquel nous allons être imposés.*

*A la différence de certains, nous n'augmentons pas les impôts et parvenons même à réduire le volume de nos emprunts tout en maintenant un haut niveau de service public.*

*Je vous invite donc à adresser votre question orale au gouvernement afin qu'il réponde sur la sincérité de son budget, sur la situation financière de la France pour laquelle vous reconnaissez que la situation économique est compliquée.*

*Je vous remercie d'ores et déjà de la réponse que vous voudrez bien nous communiquer. »*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ajoute que les banques ne peuvent pas prêter à une ville sous tutelle.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** déclare être accusée de poser une question polémique, alors que la réponse elle-même est polémique. Elle tenait à rappeler que la majorité est responsable du fait de n'avoir pas réuni la Commission d'Etude du Règlement Intérieur.

Elle se rappelle du discours de Monsieur le Maire lors de son investiture, déclarant qu'il associerait désormais l'opposition, qu'il voulait une nouvelle ère. Elle considère la réponse à

sa question orale comme une échappatoire. Monsieur le Maire l'invite à demander les documents aux services, mais elle doute que ce soient les bons qui lui soient présentés.

Elle s'attendait à cette réponse et à l'évocation du règlement intérieur. Elle estime que la transparence n'existe toujours pas. Puisqu'aucune réponse réelle n'a été donnée, elle se dit désolée et annonce qu'elle quitte l'assemblée. Elle se défend de pratiquer la politique de la « chaise vide », car la première des chaises vides est celle de Monsieur le Maire, qui ne s'associe jamais aux débats.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme qu'il s'agit là de son point de vue. Il lui souhaite une bonne soirée.

*Madame Marie-Thérèse WACHET quitte la séance.*

## **FINANCES**

### **1. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

***Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.***

***Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.***

***A la demande de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, il appartient aux membres du Conseil municipal d'établir une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels seront nommés, par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.***

***Les contribuables désignés par le Conseil municipal doivent répondre à plusieurs critères, à savoir :***

***Les commissaires doivent :***

- ***être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et âgés de 25 ans au moins,***
- ***jouir de leurs droits civils,***
- ***être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,***
- ***être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.***

***Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière bâti, à la taxe foncière non-bâti, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises***

***Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.***

***D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire doit être propriétaire de bois ou de forêts,***

***La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.***

***Leur désignation a lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.***

***Il est donc proposé au Conseil municipal :***

- ***DE VALIDER la liste ci-jointe qui sera soumise aux services fiscaux***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que, pour les communes de plus de 2000 habitants, il convient de nommer des commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs, ainsi que leurs suppléants. Les commissaires doivent répondre à certains critères comme être âgés d'au moins 25 ans ou encore jouir de leurs droits civils. La liste de ces commissaires est constituée de différentes catégories socioprofessionnelles.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque que les propos énoncés il y a six ans par son collègue Monsieur CHAREILLE sont toujours d'actualité. Concernant les catégories socioprofessionnelles, les agriculteurs (au nombre de 5) ainsi que les retraités (au nombre de 4) sont surreprésentés dans cette liste de 16 personnes. Les salariés et les ouvriers qui sont pourtant majoritaires ne sont pas assez représentés. Pour la composition de cette liste, aucun membre de l'opposition n'a été sollicité. Elle connaissait cependant certaines personnes capables d'apparaître sur cette liste.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'il lui semble que cette liste est suffisamment diversifiée et représentative. L'abondance d'agriculteurs est normale dans un territoire rural.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide de valider la liste (ci-jointe) qui sera soumise aux services fiscaux.*

## **2. Election des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

***Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).***

***Cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.***

***Concernant les modalités de désignation des membres deux solutions peuvent être envisagées : soit l'élection en Conseil municipal ou en Conseil communautaire, soit la nomination par le Maire ou le Président de l'EPCI.***

**La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances sauf absence ou empêchement.**

**La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.**

**Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.**

**Le Conseil Communautaire a proposé de fixer le nombre de représentants de la CLECT à un titulaire et un suppléant par commune.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ÉLIRE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission se réunit une ou deux fois par an, lorsque de nouvelles compétences ou de nouvelles charges sont à transférer.

Il annonce les membres proposés par la liste « Ensemble pour Etampes » : Monsieur DELOIRE en tant que titulaire et Monsieur THOMAS en tant que suppléant.

Monsieur HILLAIRE se présente en tant que titulaire et Monsieur JOUSSET en suppléant

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

*Nombre de bulletins : 29*

*Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de suffrages pour Monsieur DELOIRE/ Monsieur THOMAS : 24*

*Nombre de suffrages pour Monsieur LAUMIERE / Monsieur THOMAS : 2*

*Nombre de suffrages pour Monsieur HILLAIRE / Monsieur JOUSSET : 2*

*Nombre de suffrages pour Monsieur THOMAS : 1*

*Le Conseil municipal, par 24 voix, décide d'élire Monsieur Eric DELOIRE, représentant titulaire et Monsieur Patrick THOMAS, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*

### **3. Demande d'aide communautaire à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne au titre de l'année 2014**

**Dans sa séance du 13 avril 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a reconduit le dispositif des aides communautaires d'aménagement et de développement permettant de réaliser un programme d'actions concourant à l'aménagement, à l'équipement des communes et à leur rénovation et répondant aux critères définis par délibération du Conseil Communautaire.**

**La commune d'Etampes peut prétendre aux aides suivantes :**



- 214 816 € pour 2013
- 214 816 € pour 2014
- 214 816 € pour 2015

**Dans le cadre de la demande de l'aide communautaire 2014, il est proposé de financer :**

INVESTISSEMENT 2014	Dépenses HT	Aide CCESE	Aide Etat	Fonds Propres	% Fonds propres
Aménagement des abords et des voiries d'accès au terrain situé dans le quartier Saint Michel (Derancourt)	1 035 532,00 €	214 816,00 €	450 000,00	370 716,00 €	35,80

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2014 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 429 632 € pour l'aménagement des abords et des voiries d'accès au terrain situé dans le quartier Saint Michel (Derancourt),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que les communes appartenant à la CCESE peuvent prétendre à des aides communautaires chaque année durant trois ans. La Ville d'Etampes sollicite cette aide en 2014 pour une somme de 214 816 €. Cette aide permettra l'aménagement des abords et des voiries d'accès au terrain situé dans le quartier Saint-Michel (Derancourt).

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2014 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 429 632 € pour l'aménagement des abords et des voiries d'accès au terrain situé dans le quartier Saint Michel (Derancourt), et à signer tous les actes afférents.*

#### **4. Indemnité de Conseil au Comptable de Trésor**

**Une indemnité peut être allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics locaux, pour tenir compte de leur prestation de conseil, par arrêté du 16 décembre 1983.**

**L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.**

**Cette indemnité peut être versée à concurrence du montant maximum du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 et selon les pourcentages par tranche des sommes gérées, comme indiqué ci-dessous :**

- **Sur les premiers 7 622,45 euros, à raison de 3 pour 1000**
- **Sur les 22 867,35 euros suivants, à raison de 2 pour 1000**

- Sur les 30 489,80 euros suivants, à raison de 1,50 pour 1000,
- Sur les 60 979,60 euros suivants, à raison de 1 pour 1000
- Sur les 106 714.31 euros suivants, à raison de 0,75 pour 1000,
- Sur le 152 449,02 euros suivant, à raison de 0,50 pour 1000,
- Sur les 228 673,53 euros suivants, à raison de 0,25 pour 1000,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros, à raison de 0,10 pour 1000.

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- **D'AUTORISER le concours du Receveur Municipal dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**

- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.**

- **DE DIRE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et qu'elle soit attribuée à Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** annonce qu'il convient, comme chaque année, de voter l'indemnité de conseil au comptable du Trésor. Pour 2014, il est proposé de l'accorder au taux de 100% à Monsieur JAOUEN, dont l'excellent travail a été apprécié. La somme est calculée sur les dépenses des Comptes Administratifs des trois dernières années, et représente 4000 € brut.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique son vote. Il s'agit de conseils privés qui pourraient être sollicités à la Direction Générale des Impôts. Il se prononcera donc contre l'accord de cette indemnité, qui est cumulative. Il n'est pas possible de connaître le montant de ces indemnités sur la globalité du territoire. Il manque, de plus, la transparence sur le nombre d'interventions effectuées par le comptable du Trésor, empêchant toute évaluation entre le travail fourni et le montant de cette indemnité.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que cette explication de vote est respectable. Il indique que Monsieur JAOUEN a effectué un excellent travail, ce qui est reconnu de façon unanime dans toutes les communes. De plus, le montant est encadré et calculé sur les dépenses des Comptes Administratifs.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, autorise le concours du Receveur Municipal dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, et dit que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et qu'elle soit attribuée à Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités.*

## **5. Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

***Dans le cadre de sa politique active en faveur de l'accès au logement, la Commune d'Etampes souhaite inciter les propriétaires ayant des logements vacants à les remettre sur le marché locatif.***

***C'est pourquoi, la Commune souhaite mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).***

***Cette taxe peut être initiée dans les communes qui ne peuvent mettre en place la taxe sur les logements vacants (TLV) laquelle concerne les communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dont la liste fait l'objet du décret du 10 mai 2013. Etampes n'étant pas concerné par les dispositions du décret sus-mentionné, elle a donc la possibilité d'instituer la THLV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.***

***Sont redevables les propriétaires de logements habitables vacants depuis plus de 2 ans.***

***La vacance est appréciée au vu d'une demande d'information envoyée par les services fiscaux aux propriétaires avant le lancement de la chaîne de taxation.***

***Les propriétaires de logements ainsi vacants seront soumis à la THLV, laquelle ne peut faire l'objet d'aucun abattement.***

***Toutefois, la vacance involontaire peut être prise en compte si le propriétaire ne trouve pas de locataire ni d'acheteur malgré toutes les démarches nécessaires ou si le logement va disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai proche (en pratique un an).***

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- D'INSTITUER la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que, dans le cadre d'une volonté de favoriser l'accès aux logements, il convient d'instaurer cette taxe sur les logements vacants. Le gouvernement lui-même souhaite également mettre ce genre de dispositif en place. Il est en effet préférable que les logements soient loués, au lieu de servir à la spéculation.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque que cette délibération intervient après les élections. Cela montre que la pression électorale incite la majorité à s'activer enfin, dix-huit ans après son arrivée.

Cette taxe n'est pourtant pas la panacée. Il existe de nombreuses possibilités pour éviter de payer cette dernière, notamment la possession d'un logement insalubre. La Ville d'ETAMPES compte de nombreux logements de ce type.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise qu'un service lutte contre cela.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique qu'un appartement nécessitant des travaux d'un montant supérieur à 25% de son prix moyen permet d'être exonéré de cette taxe. Il se demande donc quels sont les moyens utilisés pour lutter contre les logements insalubres.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que tous les logements vacants ne sont pas insalubres. Quant à la lutte contre l'habitat indigne, elle a été mise en place depuis longtemps.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** affirme qu'il n'existe pas de logements insalubres au sens propre du règlement.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** propose que la Ville mette en place des dispositifs destinés à rénover les logements en partenariat avec les propriétaires. Ce modèle existe en Angleterre.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont déjà été lancés.

*Suspension de séance à 19h31.*

*Reprise de la séance à 19h33.*

*Sorties en séance : Monsieur Jean-Claude TOKAR et Madame Denise DEPOORTERE*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

## **6. Taxe sur la publicité extérieure – Modalités d'application et tarification**

***Soucieux de la préservation et de la protection de l'environnement et du patrimoine local, la Commune souhaite mettre en place de nouvelles mesures préservant notre cadre de vie et répondre ainsi aux objectifs affichés par le Grenelle de l'environnement.***

***Afin de lutter contre la pollution visuelle, la Commune entend mettre en place la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), laquelle s'est substituée, en 2008, aux 3 taxes existantes :***

- ***TSA : taxe sur les affiches,***
- ***TSE : taxe sur les emplacements publicitaires,***
- ***Taxes sur les enseignes.***

### **1 - L'assiette :**

***La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classées en trois catégories de supports :***

- ***Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention(article L581-3 di Code l'Environnement) ;***
- ***Les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (article L581-3 di Code l'Environnement) ;***
- ***Les préenseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L581-3 du Code l'Environnement).***

***Les supports taxables peuvent être de nature numérique ou non.***

***La TLPE est acquittée par l'exploitant du dispositif, à défaut par le propriétaire, ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.***

### **2 – La tarification**

**Le Conseil municipal fixe la tarification applicable**

**Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes sont taxés sur la base du régime de droit commun soit :**

**Ainsi, l'arrêté ministériel NOR : INTB1313349A du 10 juin 2013, paru au journal officiel du 13 juin 2013, fixe les tarifs maximaux de la TLPE applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques en 2014, qui servent également de référence pour la détermination des tarifs des dispositifs publicitaires numériques, des préenseignes numériques et des enseignes.**

**Les tarifs sont fixés à partir du tarif de droit commun qui est à ce jour de :**

- **Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques le tarif est de 15,20 €**
- **Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques le tarif est de 45,60 €**
- **Dispositifs publicitaires enseignes de – 12 m<sup>2</sup> le tarif est de 15,20 €**
- **Dispositifs publicitaires enseignes de – 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> le tarif est de 30,40 €**
- **Dispositifs publicitaires d'enseignes de + 50 m<sup>2</sup> le tarif est de 60,80 €**
- **Préenseignes dérogatoires et autres le tarif de 15,20 €**

**Afin de soutenir le commerce local ainsi que les petites et moyennes entreprises, la loi prévoit une exonération pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.**

**En outre, la Commune souhaite également utiliser au maximum les possibilités de modulation et mettre en place une réfaction de 50 % sur le tarif des enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> conformément à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'INSTAURER la TLPE – Taxe locale sur la publicité extérieure – sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**
- **D'EXONERER les enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup>**
- **D'APPLIQUER le tarif de droit commun prévu par le Décret en vigueur**
- **DE METTRE EN PLACE l'abattement de 50 % sur le tarif des enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>**
- **D'INSTAURER un prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.**

*Retour de Monsieur Jean-Claude TOKAR et Madame Denise DEPOORTERE*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que dans l'intention de lutter contre la pollution visuelle, la Commune entend mettre en place la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure). Cette dernière s'ajoute aux autres taxes déjà existantes (TSA, TSE, Taxes sur les enseignes).

La TLPE concerne les dispositifs publicitaires, à savoir tous les types de supports susceptible de contenir une publicité (enseignes et pré-enseignes). Les enseignes sont constituées par le lettrage et non par le panneau dans son ensemble.

**Monsieur Eric DELOIRE** indique que le centre CARREFOUR, le centre LECLERC et le parc SUDESSOR seront impactés par cette taxe. Les enseignes inférieures à 7m<sup>2</sup> sont exonérées, ce qui permet de ne pas impacter le commerce local.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande quel est l'objectif politique lié à la mise en place de cette taxe

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'elle a pour but la lutte contre la pollution visuelle.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ajoute qu'une ville doit lutter contre la société de consommation. La publicité pousse à la consommation, induit en erreur le citoyen et peut même le frustrer s'il ne possède pas les moyens de s'offrir les biens proposés.

L'objectif politique serait de supprimer ces panneaux publicitaires. Certains maires interdisent la publicité par des moyens législatifs.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que dans un premier temps, cette taxe a pour but la diminution de la pollution visuelle. Cependant, les commerces doivent se faire connaître.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** rappelle qu'une publicité peut ne pas favoriser le commerce, dès lors que les personnes ne possèdent pas assez d'argent.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide d'instaurer la TLPE – Taxe locale sur la publicité extérieure – sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'exonérer les enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup>, d'appliquer le tarif de droit commun prévu par le Décret en vigueur, de mettre en place l'abattement de 50 % sur le tarif des enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, et d'instaurer un prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.*

## **7. Adaptation de la tarification des insertions publicitaires sur les différentes publications municipales**

***Afin de soutenir les acteurs économiques locaux et d'offrir aux commerçants, artisans et entrepreneurs étampois la possibilité de faire la promotion de leurs activités et services, la Ville d'Etampes avait, par délibération en date du 27 octobre 1995, fixé une tarification attractive des insertions publicitaires, convertie au passage à la monnaie unique européenne, à l'euro conformément à la réglementation.***

**Considérant que lorsque les bulletins d'informations municipales sont distribués gratuitement, ces parutions constituent des opérations placées hors du champ d'application de la TVA.**

**Considérant néanmoins que la collectivité peut bénéficier de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du CGI, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil.**

**Considérant que pour les ventes d'encarts publicitaires, la franchise en base est applicable au titre d'une année N si le chiffre d'affaires HT de l'année N-1 n'excède pas 32 900 €, ou 34 900 €, sous réserve dans ce dernier cas que le chiffre d'affaires HT de l'année N-2 n'excède pas 32 900 €.**

**Considérant le montant des recettes publicitaires réalisé au cours d'un exercice : pour indication en 2012, il s'est élevé à 20 375 € et en 2013 à 19 747 €**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE EN COMPTE l'application de la franchise en base sans paiement de la TVA et de maintenir la tarification actuellement en vigueur dans le journal communal soit :**

**Module 1 page : 925 € HT**

**Module 1/2 page : 520 € HT**

**Module 1/4 page : 280 € HT**

**Module 1/8<sup>ème</sup> page : 150 € HT**

**Module 1/16<sup>ème</sup> page : 85 € HT**

**Module 1/32<sup>e</sup> page : 55 € HT**

- **D'ADAPTER cette nouvelle disposition aux conditions particulières existantes :**

**A. Pour le bulletin municipal et les suppléments spéciaux à tirage minimum de 13 000 exemplaires et maximum de 20 000 exemplaires**

**Les remises consenties sont définies comme suit :**

**1. Uniquement sur contrat d'abonnement et selon la durée (sur les modules 1 page à 1/16 page inclus)**

**1<sup>er</sup> mois : - 10 % à partir d'une parution mensuelle minimum**

**2<sup>ème</sup> mois : - 20 % à partir d'une parution mensuelle minimum**

**3<sup>ème</sup> mois : - 30 % à partir d'une parution mensuelle minimum**

**4<sup>ème</sup> mois : - 40 % à partir d'une parution mensuelle minimum**

**5<sup>ème</sup> mois et plus : - 50 % à partir d'une parution mensuelle minimum**

**2. Une insertion gratuite est offerte à partir de la 10<sup>ème</sup> insertion (une seule fois durant l'année)**

**Les abonnements (à compter de la première date de parution) font l'objet d'une facturation à chaque édition.**

- **dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires hors taxe dépasse les seuils de la franchise en base (soit un chiffre d'affaires hors taxe de l'année N-1 de 32 900 € ou 34 900 € sous réserve dans ce dernier cas que le chiffre d'affaires HT de l'année N-2 n'excède pas 32 900 €) D'APPLIQUER à la facturation des recettes publicitaires le taux de TVA en vigueur**
  
- **et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

**Monsieur Eric DELOIRE** explique qu'il s'agit simplement d'arrondir les tarifs, qui avaient été faits en francs, dans un souci de lisibilité.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque que les étampois devraient se passer de cette publicité dans le journal municipal, compte tenu des montants des recettes (20 375 € en 2012 et 19 747 € en 2013). L'information locale est peu à peu remplacée par la publicité, mettant en avant des biens non accessibles à tous et créant ainsi la frustration. Le journal municipal doit appartenir aux étampois et non aux annonceurs.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que ce journal est attendu. Les services sont souvent sollicités lorsque ce dernier ne paraît pas en temps et en heure, et de plus en plus d'étampois font la demande de le recevoir par internet.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide de prendre en compte l'application de la franchise en base sans paiement de la TVA et de maintenir la tarification actuellement en vigueur dans le journal communal soit :*

Module 1 page : 925 € HT

Module 1/2 page : 520 € HT

Module 1/4 page : 280 € HT

Module 1/8<sup>ème</sup> page : 150 € HT

Module 1/16<sup>ème</sup> page : 85 € HT

Module 1/32<sup>e</sup> page : 55 € HT

- **D'adapter cette nouvelle disposition aux conditions particulières existantes :**



Pour le bulletin municipal et les suppléments spéciaux à tirage minimum de 13 000 exemplaires et maximum de 20 000 exemplaires

Les remises consenties sont définies comme suit :

– Uniquement sur contrat d'abonnement et selon la durée (sur les modules 1 page à 1/16 page inclus)

1<sup>er</sup> mois : - 10 % à partir d'une parution mensuelle minimum

2<sup>ème</sup> mois : - 20 % à partir d'une parution mensuelle minimum

3<sup>ème</sup> mois : - 30 % à partir d'une parution mensuelle minimum

4<sup>ème</sup> mois : - 40 % à partir d'une parution mensuelle minimum

5<sup>ème</sup> mois et plus : - 50 % à partir d'une parution mensuelle minimum

– Une insertion gratuite est offerte à partir de la 10<sup>ème</sup> insertion (une seule fois durant l'année)

Les abonnements (à compter de la première date de parution) font l'objet d'une facturation à chaque édition.

- dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires hors taxe dépasse les seuils de la franchise en base (soit un chiffre d'affaires hors taxe de l'année N-1 de 32 900 € ou 34 900 € sous réserve dans ce dernier cas que le chiffre d'affaires HT de l'année N-2 n'excède pas 32 900 €) d'appliquer à la facturation des recettes publicitaires le taux de TVA en vigueur

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

## **MARCHES PUBLICS**

### **8. Fourniture et livraison de produits surgelés – Signature du marché**

**Dans le cadre de l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits surgelés, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 15 mai 2014.**

**Il s'agit d'une procédure lancée en application des articles 10, 33, 59 à 57 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la finalisation d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum.**

**Ce marché, lancé pour une période de deux ans, permettant ainsi le bon fonctionnement de la cuisine centrale est réparti en cinq lots distincts définis comme suit :**

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant minimum €/HT</b>	<b>Montant maximum €/HT</b>
<b>1</b>	<b>Fourniture de produits élaborés et demi-élaborés</b>	<b>25.000</b>	<b>35.000</b>
<b>2</b>	<b>Fourniture de viandes, volailles et charcuteries surgelées</b>	<b>20.000</b>	<b>30.000</b>
<b>3</b>	<b>Fourniture de produits de la mer</b>	<b>30.000</b>	<b>45.000</b>
<b>4</b>	<b>Fourniture de légumes et dérivés</b>	<b>35.000</b>	<b>55.000</b>
<b>3</b>	<b>Fourniture de produits de la boulangerie et de la pâtisserie</b>	<b>12.000</b>	<b>25.000</b>

**Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.**

**Au terme de la procédure d'Appel d'Offres et à l'issue des différentes commissions s'y rapportant, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec les candidats retenus à l'issue de la procédure de consultation et des commissions y afférent, ainsi que tous les documents s'y rapportant et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autre procédure qui serait lancée en cas d'appel d'offres infructueux**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique qu'il s'agit d'un lancement d'un appel d'offres pour les cinq lots suivants : fourniture de produits élaborés et demi-élaborés ; fourniture de viandes, volailles et charcuteries surgelées ; fourniture de produits de la mer ; fourniture de légumes et dérivés, et fourniture de produits de la boulangerie et de la pâtisserie.

Le marché précédent vient de se terminer et il convient donc de le relancer.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque qu'il n'est mentionné aucun critère relatif à la qualité des produits, que ce soit « bio » ou autre.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme qu'un cahier des charges existe et qu'il pourra être transmis.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** soutient la nécessité d'avoir ce genre de documents pour prendre une décision. En tant qu'élus, il considère devoir être informé, sans quoi il n'a aucune garantie sur ces produits.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec les candidats retenus à l'issue de la procédure*

de consultation et des commissions y afférent, ainsi que tous les documents s'y rapportant et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autre procédure qui serait lancée en cas d'appel d'offres infructueux et à signer tous les actes afférents.

**9. Adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne dans le cadre de la location et la maintenance de photocopieurs : Approbation du principe de groupement de commande et autorisation de signature des marchés**

**La Communauté de Communes souhaite lancer un marché public, dans le cadre de la location et de la maintenance du parc de photocopieurs de ses services.**

**Afin d'optimiser les prestations sur ce marché, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne propose de constituer un groupement de commande auquel la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des écoles et les communes de la CCESE pourront adhérer.**

**Cette mutualisation des procédures de passation des marchés vise à atteindre un montant et un volume de prestations susceptibles d'intéresser les candidats prestataires, à structurer l'offre du marché et essentiellement à réaliser des économies d'échelle pour les entités adjudicatrices.**

**La Communauté de Communes sera le coordinateur du groupement, ses services prendront en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement, et l'analyse des offres.**

**La présente consultation est prévue par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 8, 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour une durée initiale de un an reconductible deux fois par reconduction expresse, dans la limite d'un marché d'une durée maximum de trois ans.**

**La procédure est envisagée sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en valeur et en quantité en application de l'article 77 du Code des Marchés publics.**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles et des Communes de la CCESE volontaires, pour la location et la maintenance de photocopieurs,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville d'Etampes, à signer la convention de groupement de commande relative à l'adhésion au groupement de commande concernant la location et la maintenance de photocopieurs,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à convoquer la commission d'appel d'offre de la CCESE afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la**

***prestation et d'attribuer le marché, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que la création de ce groupement de commandes concerne la Ville d'Etampes, le CCAS, la Caisse des écoles, la CCESE et les communes de la CCESE volontaires.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles et des Communes de la CCESE volontaires, pour la location et la maintenance de photocopieurs, d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Etampes, à signer la convention de groupement de commande relative à l'adhésion au groupement de commande concernant la location et la maintenance de photocopieurs, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à convoquer la commission d'appel d'offre de la CCESE afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation et d'attribuer le marché, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.*

**10. Adhésion au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique : Approbation du principe de groupement de commande et autorisation de signature des marchés**

***La Communauté de Communes souhaite lancer un marché public, dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique, ordinateur de bureau (fixe) et ordinateur portable.***

***Afin d'optimiser les prestations sur ce marché, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne propose de constituer un groupement de commande auquel la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des écoles et les communes de la CCESE pourront adhérer.***

***Cette mutualisation des procédures de passation des marchés vise à atteindre un montant et un volume de prestations susceptibles d'intéresser les candidats prestataires, à structurer l'offre du marché et essentiellement à réaliser des économies d'échelle pour les entités adjudicatrices.***

***La Communauté de Communes sera le coordinateur du groupement, ses services prendront en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement, et l'analyse des offres.***

***La présente consultation est prévue par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 8, 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour une durée initiale de un an reconductible deux fois par reconduction tacite, dans la limite d'un marché d'une durée maximum de trois ans.***

***La procédure est envisagée sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en valeur et en quantité en application de l'article 77 du Code des Marchés publics.***

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ***D'APPROUVER la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles et des Communes de la CCESE volontaires, pour l'acquisition de matériel informatique,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville d'Etampes, à signer la convention de groupement de commande relative à l'adhésion au groupement de commande concernant l'acquisition de matériel informatique,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à convoquer la commission d'appel d'offre de la CCESE afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation et d'attribuer le marché, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement assurant de la bonne exécution de ses prestations sur le marché.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que ce point traite du même sujet que le point précédent, mais concerne du matériel informatique. L'adhésion est possible, même si des contrats sont en cours. Lorsque le contrat s'arrête, il devient possible de profiter de ce groupement de commandes.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, la Ville d'Etampes, son CCAS, sa Caisse des Ecoles et des Communes de la CCESE volontaires, pour l'acquisition de matériel informatique, d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Etampes, à signer la convention de groupement de commande relative à l'adhésion au groupement de commande concernant l'acquisition de matériel informatique, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, de l'autoriser à lancer les marchés nécessaires à l'organisation et à la réalisation de cette prestation, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne, et ses services en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à convoquer la commission d'appel d'offre de la CCESE afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de la prestation et d'attribuer le marché, à négocier, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement assurant de la bonne exécution de ses prestations sur le marché.*

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 11. Réponse à appel à projets du Conseil Général 2014 – Bon plan vacances

*Dans le cadre des actions du Bureau Information Jeunesse, la Ville d'Etampes met en place un projet d'accompagnement et de valorisation spécifique « Bon plan vacances ».*

*Cette action peut s'inscrire dans les orientations de la politique publique du Conseil général de l'Essonne disposant de crédits qui permettent de financer les structures qui accompagnent les jeunes de 16 à 21 ans à un 1<sup>er</sup> départ en vacances en autonomie avec le dispositif « Bon plan 2014 » en apportant une méthodologie pour aider les jeunes à travailler sur les 3 phases du projet : préparation du départ, le séjour et la valorisation des acquis.*

*Cet accompagnement prend la forme de rencontres auprès des familles, d'intervention dans les quartiers, de réalisation de supports avec les participants valorisant leurs vacances et apprentissages, le tout complété par un atelier avec le centre de secours pour prévenir des dangers liés aux départs en vacances et aux accidents réguliers pouvant être évités.*

*Cette action conduite par le Bureau Information Jeunesse est à destination d'environ d'une vingtaine de projets de vacances minimum d'Etampes ou de ses environs.*

*Ce projet étant susceptible d'obtenir des subventions, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER l'ensemble des actions qui le compose ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général et autres partenaires financiers ;*
- *De CERTIFIER la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

#### **Plan de financement action 2014 « ACCOMPAGNEMENT BON PLAN »**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>LISTE DES DEPENSES</b>		<b>LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	
<b>Coût de l'action</b>	<b>3 800€</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>3 000€</b>
		<b>Ville d'Etampes</b>	<b>800€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 800€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 800€</b>

**Madame Mama SY** explique que cette opération était anciennement appelé « Sac à dos ». Cet appel à projets concerne les jeunes de 16 à 21 ans et permet de partir en vacances en autonomie. L'accompagnement est effectué par le Bureau Information Jeunesse. La délibération consiste à demander au Conseil général la possibilité de répondre à cet appel. Le fonctionnement du « Bon plan vacances » est un approvisionnement du compte en banque des jeunes, et non l'attribution de tickets comme c'était le cas pour l'opération « Sac à dos ».

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande combien de personnes sont concernées par ce projet.

**Madame Mama SY** répond que pour l'opération « Sac à dos », aucune limite n'était imposée. Environ 20 jeunes Etampois avaient pu en bénéficier. L'objectif est de valoriser cette action afin qu'un maximum d'étampois puisse rentrer dans ce dispositif.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des actions qui compose ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général et autres partenaires financiers, de certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

## **12. Sollicitation du Conseil régional & du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) – Réponse à appel à projets événements régionaux 2014**

*La Région Ile de France et le CIDJ renouvellent cette année la mise en place d'évènements régionaux en proposant un appel à projets à destination des structures du réseau Information Jeunesse dont le Bureau Information Jeunesse de la ville d'Etampes fait partie.*

*Dans ce cadre, la ville répond à cet appel en proposant une manifestation sur le thème des Métiers de l'Economie sociale et Solidaire « les métiers de l'ESS » en décembre 2014 à Etampes.*

*Cette action prendra la forme d'une action carrefour des métiers le mardi 16 décembre à la salle des fêtes avec une sensibilisation sur les secteurs porteurs d'emploi au travers d'expositions, d'ateliers, de stands rencontres avec possibilité de visites de sites professionnels, le 19 décembre 2014.*

*Cette action s'adresse principalement aux jeunes lycéens en voie générale ou professionnelle, aux jeunes apprentis des établissements d'Etampes et proche étampes ainsi qu'aux demandeurs d'emploi pouvant être intéressés par ce secteur en pleine expansion.*

*Cette manifestation étant susceptible d'obtenir des subventions, il est proposé au Conseil Municipal :*

- ***D'APPROUVER l'ensemble des actions qui la compose ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional et des autres partenaires financiers ;***
- ***De CERTIFIER la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.***

**Plan de financement action 2014 « Les métiers de l'ESS »**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>LISTE DES DEPENSES</b>		<b>LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	
<b>Coût de l'action</b>	<b>6 800€</b>	<b>Conseil Régional</b>	<b>5 000.00€</b>
		<b>Ville d'Etampes</b>	<b>1 800,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 800€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 800€</b>

**Madame Mama SY** explique que l'idée est d'organiser une journée de rencontres pour les lycéens, collégiens et demandeurs d'emploi sur le thème des Métiers de l'Economie Sociale et Solidaire. L'objectif est de créer un forum autour de l'Economie Sociale et Solidaire. Il est attendu un minimum de 250 personnes.

Ce forum se déroulerait à la salle des fêtes et accueillerait différentes entreprises, permettant échanges et rencontres. Un partenariat avec Pôle emploi est organisé, ce qui facilite les démarches autour des offres d'emploi.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** propose d'organiser des visites de sites professionnels pratiquant déjà cette économie, comme cela semble être mentionné dans la délibération.

**Madame Mama SY** approuve l'idée, mais dans un premier temps il est envisagé de faire venir les professionnels à la salle des fêtes.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble des actions qui compose ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional et des autres partenaires financiers, de certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

**13. Demande de subventions dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité**

**La Commune d'Étampes souhaite reconduire l'action d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants, qu'elle a mise en place depuis l'année scolaire 1998/1999.**

**Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité s'inscrit dans les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et en complémentarité avec le programme de réussite éducative approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son courrier du 29 août 2005,**

**Considérant qu'il est nécessaire et indispensable d'offrir aux enfants les moyens et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école d'autant plus qu'ils ne les trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,**



**Considérant que le rôle de la Commune d'Étampes, n'est pas seulement d'aider les enfants à trouver une méthodologie de travail ou encore de leur offrir l'appui et les ressources dont ils ont besoin, mais de leur offrir un lieu de rencontres, d'échanges et d'animations qui remplit un rôle de lien social entre les habitants, les familles et les jeunes ou encore d'ouvertures et de découvertes culturelles et sportives,**

**Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, comme tous les autres dispositifs mis en place, est un levier qui permet de créer des liens plus étroits avec les familles et ainsi de mettre en place un accompagnement social, plus particulièrement de soutien à la parentalité,**

**Et afin de pouvoir prétendre au financement du Comité départemental des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, en direction des enfants des classes élémentaires aux lycées, pour l'année 2014 / 2015, la Ville doit en faire la demande.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite de ce dispositif, des subventions au taux le plus élevé possible.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** explique que cette demande est une reconduction du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), mis en place chaque année. Il est nécessaire d'offrir aux enfants les moyens et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école. Il convient donc de leur offrir un lieu de rencontres et d'échanges, remplissant un rôle de lien social et de soutien à la réussite.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite de ce dispositif, des subventions au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

#### **14. Pôle de développement culturel des quartiers : demande de subvention dans le cadre des 50 ans du Quartier des Vents**

**Le pôle de développement culturel des quartiers organise dans le cadre des 50 ans de la cité « Quartier des vents » du parc HLM OPIEVOY un spectacle « Sons et lumières ».**

**Ce spectacle, réalisé rue des Aquillons, consiste en la projection sur le pignon du bâtiment allée du Mistral d'un film musical et de photos retraçant les 50 ans d'existence, et l'histoire du quartier de Guinette de l'après-guerre à aujourd'hui.**

**Ce spectacle s'inscrit dans la programmation de Guinette en Fête, du patrimoine et de ses grands ensembles.**

**Afin de pouvoir prétendre à une subvention de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne et pour ce spectacle, la ville doit en faire la demande.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir, pour la réalisation de ce spectacle, une subvention au taux le plus élevé possible.**

**Monsieur Jean-Claude TOKAR** explique qu'un spectacle « Sons et lumières » a eu lieu lors de la manifestation « Guinette en fête », réunissant plus de 700 personnes. Une subvention au meilleur taux possible est donc demandée à la CCESE.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir, pour la réalisation de ce spectacle, une subvention au taux le plus élevé possible.*

#### **15. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit d'une association sportive**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** annonce que la Ville d'Etampes est sollicitée, dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association « l'Entente Gymnique Etampoise » afin de finaliser les cérémonies des 130 ans de l'association pour le gala annuel de fin de saison.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- D'ATTRIBUER à l'Entente Gymnique Etampoise une subvention exceptionnelle de 1 500 €**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Entente Gymnique Etampoise une subvention exceptionnelle de 1 500 €.*

## **URBANISME**

#### **16. Transfert du Lycée Louis Blériot**

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil régional d'Ile de France a construit un nouveau lycée rue Julien Pranville.**

**L'ancien lycée Blériot situé 2 avenue des meuniers ainsi que le terrain (parcelle ZK 50) sont la propriété de la commune. La mise à disposition de cet établissement a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 21 mai 1985 en vertu de l'article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.**

**La commission Permanente du Conseil régional s'est réunie le 18 juin afin d'adopter le principe de la désaffectation du lycée.**

**Le transfert aura lieu après le déménagement des biens et des personnes conformément à l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**- D'AUTORISER la réintégration de la parcelle ZK 50 du patrimoine communal ;**

- **DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge du Conseil régional ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que le Conseil régional d'Ile de France a construit un nouveau lycée, rue Julien Pranville. La Commission Permanente du Conseil régional a adopté le principe de la désaffectation de l'ancien lycée Louis Blériot. Le transfert à la Commune aura lieu après le déménagement des biens, pour la rentrée de septembre.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** se demande si l'entretien sera à la charge de la Ville et si des projets sont en cours. Ce transfert étant prévu depuis longtemps, il suppose que de tels projets ont été anticipés.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que diverses pistes de réflexions sont envisagées, notamment le regroupement de certains services de la Ville. L'entretien étant effectivement à la charge de la Ville, il n'est pas souhaitable d'entretenir des ruines.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la réintégration de la parcelle ZK 50 du patrimoine communal, de dire que les frais de notaire seront à la charge du Conseil régional et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

#### **17. Opération d'aménagement du secteur Nord Nois Bourdon – Convention de rétrocession**

**Monsieur Gilles BAUDOUIN** rappelle que *le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2013, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon.*

*Un permis d'aménager a été déposé le 28 février 2013 par Loticis en vue de l'aménagement à court terme d'une zone d'activité et d'une zone d'habitat.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'anticiper les modalités de rétrocession de la voirie et des espaces verts par une convention.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des espaces verts.
- **DE DIRE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du lotisseur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque que la Ville palliera encore aux défaillances du lotisseur, comme dans le quartier des Hauts Vallons. La Ville effectue les travaux et demande ensuite une rétribution. Malheureusement, cette rétribution n'est jamais effectuée par le lotisseur. La municipalité devrait demander une provision sur entretien au lotisseur.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que l'intervention était nécessaire pour les habitants. Il serait étonné que cette rétribution ne soit pas effectuée par le lotisseur.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que personne ne sait si cette rétribution a été faite.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 voix Contre, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des espaces verts, de dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du lotisseur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

#### **18. Opération d'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon - Convention de Projet Urbain Partenarial**

**Le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 11 décembre 2013, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon.**

**Un permis d'aménager a été déposé le 28 février 2013 par Loticis en vue de l'aménagement à court terme d'une zone d'activité et d'une zone d'habitat.**

**Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure :**

- **Un rond-point situé sur la future déviation,**
- **Un rond-point sur la RD191 en entrée de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois Bourdon,**
- **Un aménagement du carrefour de la gendarmerie,**
- **L'élargissement du chemin rural n°50,**
- **Un renforcement du réseau Electricité Réseau Distribution France.**

**Un chiffrage des travaux ainsi que la répartition financière est inclus dans le tableau joint.**

**Afin de permettre la réalisation de ces équipements, la Ville a sollicité la participation financière de l'aménageur, par la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Loticis pour l'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon et tous les actes afférents.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que ce projet nécessitera la réalisation d'équipements publics d'infrastructures : ronds-points, carrefour, élargissement du chemin rural n°50 et renforcement du réseau ERDF. Le chiffrage avec la participation de l'aménageur est annexé à la note de synthèse.

Sortie en séance : Monsieur Mathieu HILLAIRE

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Loticis pour l'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon et tous les actes afférents.*

**19. Opération d'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon - Projet Urbain Partenarial – Reversement de la participation perçue par la ville d'Etampes pour le compte de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne**

*Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 11 décembre 2013, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon.*

*Un permis d'aménager a été déposé le 28 février 2013 par Loticis en vue de l'aménagement à court terme d'une zone d'activité et d'une zone d'habitat.*

*Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure :*

- *Un rond-point situé sur la future déviation,*
- *Un rond-point sur la RD191 en entrée de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bois Bourdon,*
- *Un aménagement du carrefour de la gendarmerie,*
- *L'élargissement du chemin rural n°50,*
- *Un renforcement du réseau Electricité Réseau Distribution France.*

*La Ville signe une convention de PUP avec l'aménageur pour financer les équipements rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon.*

*Le rond-point situé sur le futur tracé de la déviation relève de la compétence de la CCESE.*

*L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que la convention de PUP est signée « avec la commune ou l'établissement public compétente en matière de plan local d'urbanisme ». Le cocontractant public ne peut donc être que celui disposant de la compétence en matière de PLU.*

*Il est donc nécessaire de prévoir le reversement des sommes qui seront perçues par la Ville d'Etampes pour le compte de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la Ville et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour définir les modalités de remboursement des travaux engagés pour la ville sur le futur rond-point.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que la CCESE ne peut être signataire de ce Projet Urbain Partenarial, seule la collectivité compétente en matière de Plan Local

d'Urbanisme, à savoir la Ville d'Etampes, peut. Il est donc proposé que la Ville d'Etampes reverse la participation reçue à la CCESE

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la Ville et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour définir les modalités de remboursement des travaux engagés pour la ville sur le futur rond-point, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

## **20. Acquisition de la parcelle cadastrée section AH 191**

***Un acte authentique en date du 14 décembre 1973 stipule que les propriétaires des parcelles AH 189 et AH 190 situées au 9 sente des capucins s'engageaient à céder à la commune la parcelle AH 191.***

***Afin de régulariser la situation, les propriétaires proposent à la commune d'acquérir la parcelle AH 191 de 275 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Il s'agit aujourd'hui d'une partie de la voirie actuelle.***

***Il est donc proposé au Conseil municipal :***

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents ;***
- DE DIRE que les frais de notaire sont à la charge de la ville ;***
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que cette parcelle, d'une surface de 275m<sup>2</sup>, est située dans la sente des Capucins. Il s'agit d'une régularisation.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents, et dit que les frais de notaire sont à la charge de la ville.*

## **21. Modification du régime des travaux de ravalement**

***Monsieur Gilles BAUDOUIN rappelle que la Ville d'Etampes s'est dotée d'une ZPPAUP et a obtenu le label Ville d'art et d'histoire. Ces éléments démontrent la qualité du patrimoine local, qui à ce titre mérite d'être protégé.***

***Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 est entré en application le 1er avril 2014. Ce décret définit un nouveau régime pour les travaux de ravalement de façade.***

***Compte-tenu de la nature du patrimoine communal, il est nécessaire de maintenir le cadre du régime des travaux de ravalement, en les soumettant à déclaration préalable de travaux.***

### **1- Régime antérieur :**

***Le régime antérieur prévoyait une obligation de déclaration préalable de travaux systématique.***

## **2-Le nouveau régime (Article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme.)**

*Le principe est la dispense de formalités concernant les travaux de ravalement de façade.*

*Deux exceptions peuvent néanmoins s'appliquer à la commune d'Etampes :*

- *Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).*
- *Dans un périmètre délimité par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

## **3-Conséquence du nouveau régime des travaux de ravalement de façade.**

*a- Le régime précité, ne s'applique qu'aux travaux se limitant à nettoyer ou à restaurer à l'état d'origine une façade. Les travaux opérant une modification de l'aspect initial de la façade, notamment en cas de modifications de teintes ou de matériaux ; ne sont pas considérés comme des travaux de ravalement.*

*b- Ce décret produit donc un éclatement du régime sous couvert de simplification :*

*Dans le périmètre de la ZPPAUP les travaux de façade et de ravalement sont soumis à déclaration préalable. En dehors de ce périmètre, seuls les travaux de façade, ne constituant pas des travaux de ravalement restent soumis à déclaration*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable de travaux, sur l'ensemble de la commune,*
- *De CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable de travaux, sur l'ensemble de la Commune.*

## **22. Autorisation de travaux : installation d'un enclos pour container à déchets - Route de Chalo-Saint-Mars**

*Afin de garantir une meilleure insertion des containers à déchets, il convient de réaliser un enclos.*

*De ce fait, le dépôt d'une autorisation de travaux est nécessaire.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer l'autorisation relative à ces travaux,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,*

- **De CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que cette action s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle précédemment évoquée. Un container, dans un enclos propre, serait appréciable.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation relative à ces travaux, et à signer tous les documents nécessaires.*

### **23. Dénomination de voie – Impasse de la Peupleraie**

**La voie située le long de la Peupleraie a été mise en impasse à la suite des nouveaux aménagements de voirie effectués sur les routes départementales n° 207 et n°202, quartier Saint Michel.**

**De ce fait et suite à une demande d'un administré pour un numérotage sur cette voie, il convient de donner une dénomination à cette impasse : Impasse de la PEUPLERAIE.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la dénomination de la voie : Impasse de la PEUPLERAIE,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,**
- **DE DIRE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise aux administrations qui figurent en annexe,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que cette voie est devenue une impasse suite à des travaux. Il convient donc de lui donner une dénomination et il est proposé de la dénommer « Impasse de la Peupleraie ».

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la dénomination de la voie : Impasse de la PEUPLERAIE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, et dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise aux administrations qui figurent en annexe.*

### **24. Philippe LEJEUNE 1924-2014 – Installation d'une plaque du souvenir 22 rue Sadi Carnot**

**Monsieur Philippe LEJEUNE, artiste peintre, est né le 15 novembre 1924 à Montrouge. En 1941, il rencontre Maurice DENIS qui l'accepte dans son « atelier d'art sacré » de la place FURSTENBERG. Il profite des conseils de Georges DESVALLIERES et devient élève de Jean SOUVERBIE. A partir de 1960, des contrats réguliers lui permettent de vivre de ses tableaux.**



**Ainsi, en 1969, il ouvre à Etampes une école de peinture. L'atelier de la Vigne propose d'enseigner divers arts plastiques : la peinture, la gravure, la sculpture, la sérigraphie, la technique de l'icône dorée à la feuille d'or, le dessin ou l'aquarelle.**

**Monsieur Philippe LEJEUNE s'est éteint le 24 avril 2014 à Etampes à l'âge de 89 ans. La Ville souhaite lui rendre hommage en installant une plaque du souvenir sur la façade de son habitation située au 22 rue Sadi Carnot.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER l'installation d'une plaque du souvenir en façade de l'habitation du peintre, 22 rue Sadi Carnot ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**
- **De CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que cette demeure était celle de Philippe LEJEUNE, créateur de l'école de peinture d'Etampes. La famille a donné son accord à l'apposition de cette plaque sur sa maison d'habitation, ce qui permettra de lui rendre hommage.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'autoriser l'installation d'une plaque du souvenir en façade de l'habitation du peintre, 22 rue Sadi Carnot et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.*

#### **25. Liaison RD 191 – PARC SUDESSOR : Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.**

**Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés :**

- **parcelle lieudit « Sous le bois bourdon » section AB n°154 - contenance de 412m<sup>2</sup>,**
- **parcelle lieudit « Sous le bois du Larris » section AB n° 313 - contenance de 415 m<sup>2</sup>,**
- **parcelle lieudit « Sous le bois du Larris » section AB n° 314 - contenance de 507 m<sup>2</sup>,**
- **parcelle lieudit « Au dessus de Villeneuve » section AC n° 92 - contenance de 909 m<sup>2</sup>,**
- **parcelle lieudit « Au dessus de Villeneuve » section AC n° 93 - contenance de 1125 m<sup>2</sup>,**

**ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.**

**La commune peut conserver ou renoncer à l'exercice de ce droit.**

**Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de la future déviation.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- DE DECIDER que la commune renonce à l'exercice de ses droits au profit de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne;**
- De SIGNER tous les documents et actes nécessaires à cet effet dont la cession desdites parcelles à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne ;**
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que quelques parcelles sont sans propriétaire connus. Ces biens vacants deviennent propriétés communales si les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la Commune renonce à l'exercice de ses droits au profit de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, et autorise la signature de tous les documents et actes nécessaires à cet effet dont la cession desdites parcelles à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.*

**26. Déclaration d'intérêt général concernant le Programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement 2014-2018 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents (SIARJA)**

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la rivière La Juine et de ses affluents (SIARJA) gère l'entretien des cours d'eau de son territoire dans le cadre du Programme Pluriannuel de 5 ans.**

**Le précédent Programme Pluriannuel d'entretien et d'aménagement de la Juine et de ses affluents sur le territoire du Syndicat a été réalisé de 2008 à 2012. Ce programme a fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général, ainsi que d'une dérogation pour une année supplémentaire en 2013.**

**Le SIARJA a décidé de poursuivre l'entretien et de l'enrichir par des travaux de valorisation du milieu aquatique afin de préserver le bon écoulement des eaux en maintenant les techniques sélectives d'entretien afin de favoriser le retour à des conditions plus favorables au développement de la vie aquatique.**

**Un nouveau programme pluriannuel d'entretien va être mis en place de 2014 à 2018, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Syndicat. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux effectués dans le Programme Pluriannuel 2008-2013 et consisteront plus particulièrement au :**

- Faucardage sélectif de la Juine et de ses affluents**
- Fauchage partiel des berges**
- Traitement sélectif de la ripisylve et gestion différenciée des embâcles**
- Plantations d'arbres et d'arbustes**
- Lutte contre les espèces envahissantes**
- Nettoyage des barrages flottants et déchets ponctuels**
- Curage si nécessaire**
- Confortement des berges et entretien des aménagements existants**

**- Diversification du milieu naturel**

**La précédente Déclaration d'Intérêt Général arrivant à échéance fin 2013, le SIARJA a voulu réaliser un nouveau dossier de DIG concernant la demande d'autorisation pour les travaux 2014-2018.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable au dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant la réalisation du programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement 2014-2018 de la Juine et de ses affluents ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

**Monsieur Bernard LAPLACE** précise que le programme 2008-2012, prolongé en 2013, est arrivé à son terme. Cette délibération propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général concernant la réalisation du programme d'entretien et d'aménagement 2014-2018 de la Juine et de ses affluents.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant la réalisation du programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement 2014-2018 de la Juine et de ses affluents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

**27. Parc Naturel Régional Gâtinais Français – Etampes Ville Porte**

**Par délibération en date du 19 novembre 2003, le Conseil municipal d'Etampes marquait sa volonté de désigner la commune d'Etampes en qualité de Ville Porte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.**

**Cet établissement public est composé de 36 communes de l'Essonne et de 33 de Seine et Marne.**

**Classé depuis le 4 mai 1999 en Parc Naturel Régional, il représente un territoire de 75 644 hectares comprenant 82 153 habitants.**

**Autour d'un projet de territoire, le Parc a pour mission de conjuguer préservation et valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, développement économique et social, aménagement du territoire dans le respect de l'environnement.**

**A la suite de l'élaboration d'une nouvelle charte en 2011 qui présente des stratégies renforcées à horizon 2023 en direction de la préservation durable des richesses du territoire, d'un aménagement équilibré et harmonieux garant des équilibres environnementaux et humains et d'une coopération développée, la Ville d'Etampes entend réaffirmer son engagement aux côtés du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et s'inscrire dans ses objectifs.**

**La commune d'Etampes, de part sa situation géographique, ses actions reconnues dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'embellissement du cadre de vie, ses politiques en matière d'habitat (OPAH..) et de protection et de mise en**

*valeur du patrimoine bâti historique, Ville d'Art et d'Histoire..., constituée à la lisière du Parc, un partenaire privilégié pour développer et conduire un partenariat actif autour d'objectifs communs.*

*Le statut de Ville Porte est en effet un moyen adapté pour renforcer l'identité d'une ville qui entend préserver son image de ville à la campagne, agréable à vivre.*

*Il permet le développement d'actions de sensibilisation et de la mission éducative en direction des jeunes et des nouveaux habitants, chaque année, plus nombreux.*

*Il doit permettre le développement d'un territoire autour de principes de cohérence, d'équilibre et de coopération que ce soit dans le domaine du tourisme, du développement durable, de l'économie, de l'habitat, des déplacements et de la préservation des ressources culturelles et naturelles.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *DE RÉAFFIRMER les liens établis en qualité de Ville Porte du Gâtinais Français et le Parc Naturel Régional.*
- *DE TRAVAILLER à la mise en œuvre d'une convention définissant les grands axes de cette collaboration pour les années à venir.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** expose la volonté du Conseil municipal de désigner la Commune d'Etampes en qualité de Ville Porte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Cette demande provient également du Parc Naturel Régional.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaffirmer les liens établis en qualité de Ville Porte du Gâtinais Français et le Parc Naturel Régional, de travailler à la mise en œuvre d'une convention définissant les grands axes de cette collaboration pour les années à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

#### **Point d'information : Plan Canicule 2014**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville d'Etampes se prépare comme chaque année depuis 2003 à faire face à un éventuel évènement climatique exceptionnel et relance son PLAN CANICULE.*

*Ce plan découle du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule qui lui-même est la déclinaison du Plan National Canicule.*

#### **Organisation du plan canicule de la ville d'ETAMPES**

*Le « Plan canicule » de la commune d'ETAMPES comporte un niveau de prévention et un niveau d'alerte.*

- **Niveau 1 et 2 : PREVENTION**

**Avant l'été, le Service des Personnes Retraitées met en place des mesures de prévention adaptées :**

### **Sensibilisation des professionnels de santé**

**Un courrier, accompagné de plaquettes d'information, est envoyé aux médecins, infirmières, pharmacies ainsi qu'à l'hôpital et aux maisons de retraites.**

### **Mise en place du numéro « Info Canicule »**

**Ce numéro « Info Canicule » (01.69.78.10.90) est géré par le CCAS et l'astreinte « canicule ». Le Ville n'a cependant pas vocation à remplacer les services d'urgence mais bien un rôle de prévention.**

### **Recensement des personnes à risques isolées**

**La loi n°2004 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1<sup>er</sup> la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte.**

**Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les Maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.**

**La ville d'Etampes avait anticipé cette loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> septembre 2004, en instaurant dès le début du mois de juin 2004 un recensement des personnes isolées de la commune.**

**Quatre missions incombent au Maire :**

- informer ses administrés de la mise en place du registre**
- collecter les demandes d'inscription**
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité**
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte**

**Les personnes pouvant figurer sur le registre ainsi mis en place sont :**

- les personnes âgées et isolées de 65 ans et plus résidant à leur domicile**
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile**
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile**

**Le recensement est réalisé sur la base du volontariat. Un questionnaire est diffusé chaque année dans le journal ETAMPES Info. Ce journal étant distribué à l'ensemble de la population étampoise, il offre le plus de chance de toucher le maximum de personnes concernées.**

**A ce jour, 97 personnes sont inscrites sur le registre dont 10 vivant à 2 (mari et femme ou un parent avec un enfant adulte handicapé) soit 87 domiciles.**

**Ce repérage, en amont de la survenue d'un risque, permet la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention. Ainsi, ces personnes pourront bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge adaptés dès la survenue de fortes chaleurs.**

**En cas de passage en vigilance jaune, Niveau 2, cela implique des appels et une attention plus particulière auprès des personnes vulnérables.**

### **Recensement du personnel communal et des associations volontaires**

**Ces personnes seront sollicitées afin de contacter les personnes vulnérables recensées en cas de déclenchement.**

**Le Service des Personnes Retraitées assure également une veille des températures du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année.**

**– Niveau 3 : ALERTE**

### **Condition de déclenchement :**

**– lorsque le Ministre chargé de la Santé prend l'initiative d'activer le niveau 3 du plan National Canicule : « Mise en garde et actions » ; le Préfet informe le Maire par fax de son activation.**

### **Missions :**

- Le Maire réunit une cellule de crise.**
- Il alerte le CCAS, le CLIC, les associations locales volontaires recensées.**
- Il fait un communiqué de presse pour prévenir la population et donner des consignes de vigilance et des recommandations d'usage : tenue vestimentaire adaptée, fermeture des volets et mise en marche des ventilateurs dans les chambres, hydratation régulière,...**
- Il fait remonter l'information au Préfet (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées,...).**
- Il coordonne les actions au niveau local :**
  - La commune fait intervenir, en renfort de ses services, les associations bénévoles pour contacter les personnes vulnérables recensées,**
  - Les horaires de la piscine municipale peuvent, sur décision expresse du Maire, être étendus.**
- Il élabore une synthèse quotidienne pour le Préfet, à partir des synthèses recueillies auprès des intervenants sur le terrain.**

**Lors du passage au niveau 3, le numéro « Info Canicule » de la Ville bascule, en dehors des heures de service, sur un portable prévu à cet effet. Une astreinte sera assurée par le CCAS et le Service des Personnes Retraitées pour répondre aux administrés et leur rappeler les recommandations d'usage.**

### **Mesures transversales**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif mis en place depuis 2003 sur les services du CCAS sera renouvelé en cas de canicule (renforcement des effectifs à la Résidence Clairefontaine, au Service des Personnes Retraitées et au Centre de soins).**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que chaque année le Plan Canicule est activé. Un certain nombre de services est prévu et mis en place, en direction des personnes âgées.

## **Point d'information : Rentrée scolaire 2014-2015**

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

*Depuis 1995, l'éducation a toujours été une priorité essentielle pour la Ville d'Etampes comme en attestent la construction de deux groupes scolaires, la réhabilitation des 18 écoles de la commune et la mise en place des dispositifs innovants au service des enfants et de toutes les familles : développement des BCD et de l'équipement informatique, réussite éducative, études dirigées, accueils périscolaires...*

*Le 24 janvier 2013, un décret ministériel était publié concernant une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.*

*Par deux fois, la Ville d'Etampes, après avoir consulté les membres de la communauté éducative, s'est positionnée contre ce décret fortement contesté, que ce soit localement ou nationalement.*

*Le 7 mai dernier, le nouveau Ministre de l'Education nationale proposait lui aussi par décret, des assouplissements à la réforme des rythmes scolaires initiée par son prédécesseur.*

*Une nouvelle fois, la Ville d'Etampes engageait une consultation auprès des enseignants, des parents d'élèves, leurs représentants ainsi que des Directeurs et Directrices des écoles et des agents de la Commune.*

*La ville d'Etampes au terme de cette concertation, n'a pu que constater que le décret de Monsieur Benoît HAMON était fortement rejeté.*

*Parmi les motifs soulevés à l'encontre de ce nouveau texte, il est à souligner que les assouplissements annoncés permettant notamment de regrouper les Nouvelles Activités Pédagogiques sur un seul après-midi, faisait perdre au décret initial le seul argument un tant soit peu éducatif qui existait, de sorte que les quelques partisans de la réforme des rythmes scolaires ont rejoint les rangs de ses opposants.*

*Par ailleurs, les ajustements annoncés n'ont absolument pas pris en compte les demandes légitimes formulées par la plupart des villes et des villages de France et leurs associations représentatives.*

*Force est aussi de rappeler la position du Conseil Supérieur de l'Education qui le 5 mai dernier s'est massivement opposé au décret ministériel.*

*Le 21 mai dernier, la ville d'Etampes organisait une réunion à la Salle Saint Antoine avec tous les représentants de la communauté éducative locale qui, dans leur ensemble, ont exprimé leur volonté non seulement de ne pas mettre en place la réforme des rythmes scolaires mais également l'organisation du temps scolaire établi sur la base du règlement type départemental adopté par la Conseil Départemental de l'Education nationale le 25 juin 2013.*

*Convaincu par les arguments avancés, la Ville d'Etampes a donc fait savoir cette position par courrier en date du 3 juin au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.*

## **ECOLE MATERNELLES HELENE BOUCHER ET MARIE CURIE**

***A la rentrée de septembre 2013, la ville d'Etampes s'était mobilisée aux cotés des parents d'élèves, de leurs représentants et des Directrices d'école pour l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe dans ces deux établissements.***

***Le 20 mai dernier, le Directeur académique informait la commune par courrier que le Conseil départemental s'était réuni le 9 avril 2014 et qu'au regard des effectifs recensés à cette date, supérieurs au seuil de fermeture et de blocage, il était néanmoins décidé la fermeture d'une classe pour chacune de ces écoles pour la rentrée prochaine.***

***Refusant des classes surchargées dans ces deux établissements et leurs conséquences en termes de hausse d'effectifs à l'école Louise Michel, la ville d'Etampes a pris l'initiative d'alerter sans attendre les services départementaux de l'Education nationale.***

***Avec le concours des parents d'élèves, des pétitions ont été lancées dans chaque école, afin d'être adressée à la Direction académique avant le 20 juin prochain, date à laquelle se tiendra le Comité technique spécial départemental qui doit prendre une décision définitive.***

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise que pour l'école maternelle Hélène BOUCHER, l'ouverture de classe est prononcée. Pour l'école Marie CURIE, il y aura un comptage à la rentrée.

## **MOTION : Autoroute ferroviaire Atlantique**

***Réseau Ferré de France a décidé de mettre en place un nouveau projet d'autoroute ferroviaire.***

***Il s'agit d'un service de transport intermodal de marchandises permettant le transport de semi-remorques routières sur des trains. Au lieu de circuler sur le réseau routier, les camions sont chargés sur des trains.***

***Le projet d'autoroute consiste à véhiculer des poids-lourds sur des trains spéciaux pour franchir des zones sensibles, des obstacles ou parcourir de longues distances sur de grands axes de trafic international.***

***Plusieurs axes ont été identifiés en France pour développer le service de l'autoroute ferroviaire. L'autoroute ferroviaire Atlantique a fait l'objet d'une récente enquête publique sans autre concertation préalable des élus locaux et de leurs habitants.***

***L'Etat, la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF) envisagent deux trajets par voie de chemin de fer pour les semi-remorques, traversant tous deux la Ville d'Etampes.***

***Considérant l'intérêt écologique de ce projet qui reporte plus de 500 000 camions de la route vers le fer et réduit ainsi de 10 à 20 % le trafic routier,***

***Considérant qu'à terme des trains quotidiens d'une longueur de plus de 1 km passeront en pleine ville,***



***Considérant l'augmentation du trafic ferroviaire et par conséquent l'augmentation des nuisances sonores engendrées par le passage des trains dans une ville déjà fortement perturbée par les bruits générés par la circulation sur des axes routiers importants,***

***Considérant que ce projet ne fait que reporter les nuisances engendrées de la route vers le rail,***

***Considérant la nécessité de concilier les objectifs de protection de l'environnement avec la protection du cadre de vie des habitants et des administrés,***

***Considérant l'absence de réelle concertation avec les élus et l'ensemble des milieux associatifs sur le tracé (seule une enquête publique sans concertation préalable a été organisée du 5 mai au 5 juin 2014),***

***Considérant que la technicité et l'importance du projet aurait mérité, et plus particulièrement en Ile de France, région dans laquelle le trafic est déjà saturé, une présentation publique à la population et à l'ensemble des élus locaux,***

***Considérant que ce défaut de concertation ne nous permet pas d'émettre un avis motivé,***

***En conséquence, le Conseil municipal sollicite des informations complémentaires dans le cadre d'une concertation élargie et l'organisation d'une nouvelle enquête publique.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'un projet consiste à mettre en place une autoroute ferroviaire, impliquant la circulation de trains d'une longueur de plus d'un kilomètre en pleine ville. Considérant les nuisances engendrées par le rail, le Conseil municipal ne souhaite pas émettre un avis favorable et sollicite des informations complémentaires. L'objectif n'est pas d'empêcher ce genre de projet. Le désaccord provient de l'importance du trafic au même endroit.

**Monsieur Mathieu HILLLAIRE** déclare ne pas prendre part au vote sur cette motion. En effet, certains éléments ne le satisfont pas. Le FRET et son développement sont nécessaires. Il faut donc mettre des projets alternatifs en place. Des lignes existent déjà pour le FRET.

Il remarque que la motion semble s'inscrire contre le FRET. De plus, la population devrait être consultée.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que l'accumulation de tous les transports sur ETAMPES n'est pas souhaitable. Cependant, il n'est pas question d'empêcher le développement du FRET. La motion a pour objectif de solliciter des informations complémentaires, comme la fréquence de ces trains, et demande à ce que la population et les élus locaux soient consultés.

Sortie en séance : Monsieur Mathieu HILLLAIRE

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et sollicite des informations complémentaires dans le cadre d'une concertation élargie et l'organisation d'une nouvelle enquête publique.***

**MOTION : Contre le report de la tarification sociale dans les transports scolaires fixée par le Conseil général de l'Essonne et pour une organisation des transports scolaires adaptée aux besoins des familles et des enfants**

*Considérant que le Conseil général de l'Essonne, compétent en matière de transports scolaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle, a organisé une réunion le 18 juin dernier afin d'explicitier les modalités d'organisation des transports scolaires pour la rentrée de septembre 2014,*

*Considérant que le Conseil général de l'Essonne a lancé une mission de rationalisation et d'optimisation des circuits desservant les collèges et les lycées pour une mise en œuvre à la rentrée 2014,*

*Considérant d'une part que la Commune d'Etampes n'a pas été consultée sur l'évolution du service public départemental et que les dessertes des Collèges Jean-Etienne Guettard, Marie-Curie, et du lycée Louis Blériot vont être impactées,*

*Considérant que ces modifications de circuits risquent d'engendrer des problèmes de circulation à l'échelle de la Commune, et tout particulièrement aux abords du nouveau Lycée Professionnel dans le quartier des Hauts Vallons,*

*Considérant d'autre part que le Conseil général de l'Essonne a précisé que les marchés désignant les transporteurs retenus, pour chaque territoire, ne seront pas connus avant la mi-juillet,*

*Considérant enfin que les propos tenus par le Vice-président en charge des déplacements et des équipements publics lors de cette réunion du 18 juin, précisant qu'il n'y aurait aucune modification dans la tarification des cartes SCOL'R appliquée aux familles et que la mise en place d'une tarification sociale ne verra pas le jour avant l'année 2016, alors qu'elle est annoncée depuis plusieurs années,*

*Considérant que les familles ont été destinataires de fiches d'inscription relatives au titre de transports circuits spéciaux SCOL'R et que celles-ci font état d'une nouvelle augmentation tarifaire (+ 3€) sans application de critères sociaux,*

**Le Conseil municipal d'Etampes :**

- **S'INQUIETE** du manque de visibilité sur l'organisation qui sera mise en place à la rentrée scolaire en matière de transports, tant en matière d'horaires que de circuits,
- **DENONCE** l'attitude du Conseil général de l'Essonne tendant à reporter une fois de plus la mise en œuvre d'une véritable tarification sociale et les augmentations tarifaires successives,
- **MANDATE** la Caisse des écoles pour proposer une prise en charge équitable du coût des transports scolaires,
- **PRECISE** que le CCAS pourra compléter cette prise en charge sur la base de critères sociaux pour les familles les plus démunies.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que le Conseil général a organisé une réunion le 18 juin dernier afin d'explicitier les modalités d'organisation des transports scolaires pour la rentrée de septembre 2014. La Ville d'ETAMPES n'a pas été consultée autour de l'évolution de ce service. Les dessertes des établissements Jean-Etienne Guettard, Marie Curie et Louis Blériot semblent être impactées. Le Conseil municipal souhaite donc être consulté.

**Monsieur Bruno DA COSTA** ajoute qu'aucune visibilité n'est possible sur ce projet et qu'aucun retour n'a été fait. Il n'est pas possible de quantifier le nombre de bus, ni de connaître les transporteurs et leurs plans de circulation.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** confirme cette demande de visibilité, pour pouvoir informer les parents d'élèves.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** soutient qu'il s'agit là d'une austérité qui ne dit pas son nom. Dans toute réorganisation, on trouve un but. Le Conseil général réalise ce projet pour faire des économies. Il semblerait que le nombre de lignes diminuerait et que leur longueur augmenterait, impliquant des bus bondés. Cette réforme provient du manque d'argent, mais cela n'est pas clairement évoqué. Davantage d'impôts devraient être levés mais la majorité considère qu'il en existe déjà trop.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que la majorité n'est pas la seule à dénoncer le nombre important d'impôts.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** déclare que la majorité et ses pairs politiques ne font que réduire les impôts de ceux qui gagnent énormément d'argent, en plus de frauder.

*Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 Abstentions, adopte cette motion et s'inquiète du manque de visibilité sur l'organisation qui sera mise en place à la rentrée scolaire en matière de transports, tant en matière d'horaires que de circuits, dénonce l'attitude du Conseil général de l'Essonne tendant à reporter une fois de plus la mise en œuvre d'une véritable tarification sociale et les augmentations tarifaires successives, mandate la Caisse des écoles pour proposer une prise en charge équitable du coût des transports scolaires, et précise que le CCAS pourra compléter cette prise en charge sur la base de critères sociaux pour les familles les plus démunies.*

### **Lecture des décisions du Maire**

Aucune question n'est soulevée.

*La séance est levée à 20h30.*

*Suspension de séance à 19h31 (page 12) :*

**Madame Stéphanie RISBEC** précise qu'il existe un « service hygiène et sécurité », travaillant au quotidien contre l'habitat indigne. Il faut bien faire la distinction entre l'habitat indigne et l'habitat insalubre. Les critères d'insalubrité sont dictés par le Code de la Construction et de l'Habitation. A ETAMPES, seuls quatre habitats insalubres ont été recensés cette année. Le Préfet est en charge de déclarer l'insalubrité. Etampes compte surtout des habitats indignes. Deux OPAH ont été lancés, avec pour objectifs la rénovation des logements pour les remettre sur le marchés. Cela représente un coût pour la Collectivité et explique que ces opérations ne sont pas réalisées tous les ans. Un projet d'OPAH est prévu pour l'année prochaine sur les nouveaux quartiers.